

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-035-17587/25/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Images de villes Image de vie - Approbation d'une convention - MGDIS n°10308 et n°10330
119264**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Images de villes Image de vie.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet de mettre en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, d'expositions, de festivals, ainsi que la production audiovisuelle et cinématographique, l'édition vidéo, de livres et de brochures.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose deux actions significatives en 2025 :

Action n° 1 :

Programmation et diffusion cinématographique en 2025, image de ville consolide son activité de programmation et de diffusion cinématographique en proposant, adossé aux journées nationales de l'architecture, à Aix-en-Provence et à Marseille, les rencontres d'image de ville, et tout au long de l'année à l'échelle métropolitaine et régionale, « docville » et « terrestre » deux programmations de projections-débats consacrées à l'architecture et aux territoires urbains pour la première et à l'écologie pour la seconde. En 2025, prolongeant les nouvelles relations initiées en 2024 (Rousset, Vitrolles et Martigues), image de ville renforce son implantation sur le territoire métropolitain en développant de nouveaux partenariats avec des salles de cinéma du territoire, en particulier celles du réseau scènes et cinés, avec le soutien des écrans du sud. Education à l'image et formation à destination de publics jeunes – de l'école à l'université – image de ville développe des propositions d'ateliers et de workshops en collaboration avec les établissements.

Des projections-débats dédiées aux scolaires et aux étudiants sont organisées dans le cadre des rencontres d'image de ville, de docville et terrestre. Des ateliers d'éducation à l'image et à l'architecture sont développés avec les établissements à partir de la collection destination. C'est par la pérennisation d'un poste de responsable des relations avec les publics qu'image de ville peut renforcer ces propositions en direction du public scolaire et du champs social en 2025.

Action n° 2 :

Image de ville est associé au programme de recherche POPSU transitions consacré à la question de " l'intensification métropolitaine " : depuis 2023, image de ville conçoit et développe un projet culturel en appui du programme de recherche, un accompagnement sensible et pédagogique auprès des élus, des chercheurs et d'une large diversité de publics. Après avoir mené en 2024 une recherche sur " ce que le cinéma a vu de l'émergence et de l'intensification du territoire métropolitain ", image de ville poursuit en 2025 sa contribution d'acteur culturel à ce programme de recherche. Elle doit permettre de valoriser et diffuser les résultats de ce travail de recherche mené en 2024 par l'intermédiaire d'un objet culturel de type ciné-conférence et/ou en format vidéo qui serait présenté à différents publics (élu.e.s du conseil métropolitain, membres du conseil de développement, cadres et techniciens de la Métropole, chercheurs, étudiants,...). Elle permet par ailleurs de poursuivre la mobilisation du cinéma comme outil de diffusion et de débat sur le sujet d'une " culture commune " du territoire et de valorisation de la connaissance constituée par le programme de recherche.

Le coût total de l'action n° 1 est de 223 500 euros. Le coût total de l'action n° 2 est de 32 772 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole pour chacune de ces actions respectivement à hauteur de 60 000 et 25 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié de subventions respectivement d'un montant de 55 000 et 20 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer deux subventions respectivement de 58 000 euros (action n°1) et de 20 000 euros (action n°2) soit 78 000 euros au total pour la réalisation de ces deux actions au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique de développement urbain de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 78 000 euros à l'Association Images de villes Image de vie pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires de l'action n° 1 sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Les crédits nécessaires de l'action n° 2 sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 032.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 1DPCD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON